

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



**Séance du jeudi 20 mars 2025**  
**à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Brigitte DAILCROIX (à André LALAUZE), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

**Délibération n°** D2025-13FS

**Objet :** POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2024.

**Exposé des motifs :**

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS		
Parcelles	Tiers	Montant
BA 206 (136 m <sup>2</sup> )	SCCV IMMO CENTRE DU VILLAGE	1 €
F 625, F 627, F 628, F 629, F 631, F 623, F 618, F 620, F 624, BH 153, BK 222, AK 167, AP 342, AP 343, AP 345, AK 89, E 681, E 678, E622 (11 564 m <sup>2</sup> ) F 632, Lieudit Réclavier (3 225 m <sup>2</sup> )	SNCF Réseau	336 000 €

CESSIONS		
Parcelles	Tiers	Montant
BA 204 (13 m <sup>2</sup> )	Mmes Marguerite C., Claudette B., Marie-José B. et M. Jean-Pierre B.	1 €
BA 205 (10 m <sup>2</sup> )		

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;  
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;  
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal PREND ACTE**

des acquisitions et des cessions foncières au cours de l'exercice 2024.

**La Secrétaire de séance**  
**Louis BURLE**



**Le Maire**  
**Fabrice POUSSARDIN**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

**Acte rendu exécutoire**

*après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

*après transmission au délégué du représentant de  
l'État dans l'arrondissement*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-013-211300595-20250320-02025\_13FS-